



Cher porteur de parts,

Un comité indépendant des fonds (collectivement, les « Fonds » et individuellement, un « Fonds ») gérés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») et Gestion d'actifs CIBC inc. (« GACI ») a initialement été formé le 3 septembre 2003 afin de fournir des conseils à la société de gestion concernant certains conflits d'intérêts dans la gestion d'organismes de placement collectif. Le 27 avril 2007, le comité indépendant a été reconstitué à titre de comité d'examen indépendant (le « CEI ») aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

Les membres du CEI possèdent de l'expertise dans une variété de domaines, notamment les institutions financières, les fonds d'investissement, d'autres entreprises de placement ainsi que les domaines juridique et comptable. Il s'agit du premier rapport annuel du CEI aux porteurs de parts des Fonds CIBC (comprenant les Fonds mutuels CIBC, la famille de Portefeuilles sous gestion CIBC et les Fonds communs Impérial) aux termes des exigences du Règlement 81-107.

Les autorités en valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts d'organismes de placement collectif identifiées et soumises au CEI par CIBC et GACI, et de donner son approbation ou sa recommandation à ces questions, selon le conflit d'intérêts. Le CEI cherche principalement à déterminer si la mesure projetée par la société de gestion relativement à une question de conflit d'intérêts aboutit à un résultat juste et raisonnable pour l'organisme de placement collectif.

Au moins une fois par année, le CEI examinera et évaluera également l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds et effectuera également une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Le CEI se réjouit de continuer à travailler dans l'intérêt véritable des Fonds et de façon efficace en collaboration avec la société de gestion des Fonds.

John W. Crow

Président du comité d'examen indépendant

Le 17 mars 2008



Le 31 décembre 2007

Membre du CEI	Autres familles de fonds, à l'exception de CIBC, au CEI desquelles siège le membre
Nom	
John W. Crow Président du CEI Toronto (Ontario)	Lawrence Family of Funds
Donald W. Hunter Toronto (Ontario)	Famille de Fonds d'Investissements Criterion
Tim Kennish Toronto (Ontario)	Aucune
Merle Kriss Toronto (Ontario)	Aucune
William Thornhill Mississauga (Ontario)	Fonds Quadravest

Tous les membres énumérés ci-dessus ont été nommés au CEI nouvellement formé le 27 avril 2007. Aucuns changements ne sont intervenus dans la composition du CEI nouvellement formé depuis sa création le 27 avril 2007.

Détention de titres :

a) **Fonds**

En date du 31 décembre 2007, le pourcentage de parts de chaque catégorie des Fonds dont traite le présent rapport, et dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, ne dépassait pas 0,1 pour cent des titres de l'un ou l'autre des Fonds.

b) **Société de gestion**

Au 31 décembre 2007, le pourcentage de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de CIBC ou de GACI dont tous les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, ne dépassait pas 0,1 pour cent de toutes les catégories ou séries de titres avec droit de vote ou de titres de participation émis et en circulation de CIBC ou de GACI.

c) **Fournisseurs de services**

Au 31 décembre 2007, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne ou d'une société qui fournit des services aux Fonds ou à la société de gestion des Fonds relativement aux activités de son fonds.



Rémunération et indemnités versées aux membres du CEI

La rémunération globale versée par les Fonds (y compris les Fonds gérés par CIBC) au CEI visant la période d'environ huit mois, à compter de la création du CEI actuel le 27 avril 2007 jusqu'au 31 décembre 2007, s'élevait à 213 333 \$. Ce montant a été réparti parmi les Fonds et autres fonds d'investissement gérés par CIBC et/ou des membres de son groupe d'une manière que CIBC juge juste et raisonnable à l'égard des Fonds et des autres fonds d'investissement.

La rémunération initiale du CEI a été fixée par la société de gestion. En date du présent rapport, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 50 000 \$ (75 000 \$ pour le président du comité), et jusqu'à 1 500 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle le membre assiste en sus de six réunions par année, ainsi que les dépenses relatives à chaque réunion. Au moins une fois par année, le CEI examinera la rémunération, en tenant compte des points suivants :

1. l'intérêt véritable des Fonds;
2. les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes du secteur et des sondages concernant la rémunération de membres d'autres CEI;
3. le nombre, la nature et la complexité des Fonds à l'égard desquels le CEI agit;
4. la nature et l'étendue de la charge de travail de chaque membre du CEI, notamment l'engagement auquel l'on s'attend de chaque membre en termes de temps et d'énergie à consacrer.

Les Fonds ou la société de gestion des Fonds n'ont versé aucune indemnité au CEI pendant la période visée.

Questions de conflit d'intérêts

La société de gestion doit soumettre les questions de conflit d'intérêts, ainsi que ses mesures projetées, au CEI afin qu'il les examine et rende sa décision.

Selon la nature de la question, la décision du CEI doit être a) une approbation ou un rejet ou b) une recommandation positive ou négative. Pour chaque question soumise par la société de gestion au CEI au cours de la période de huit mois allant du 27 avril 2007 au 31 décembre 2007, le CEI a accordé une approbation ou fait une recommandation positive. Ces approbations et recommandations, décrites ci-dessous, étaient accompagnées d'instructions permanentes permettant à la société de gestion de continuer à exercer l'activité, sous réserve du respect de ses politiques et procédures. La société de gestion fournit au CEI un rapport décrivant toutes ces questions et demande au CEI de réaffirmer ces instructions permanentes au moins une fois par année.

La société de gestion est tenue de mentionner tous les cas où elle a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation. Pour la période visée par le présent rapport, le CEI n'est au courant d'aucun cas de ce genre.

Approbations

Tel que l'autorise la législation canadienne en valeurs mobilières, les Fonds peuvent varier les restrictions et les pratiques en matière de placement contenues dans la législation en valeurs mobilières. Conformément aux exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») et du Règlement 81-107 ainsi qu'aux dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le CEI a donné son approbation afin que les Fonds puissent faire ce qui suit :

1. Investir dans des titres de participation de CIBC ou d'émetteurs apparentés à CIBC ou d'un sous-conseiller ou en détenir. CIBC s'appête actuellement à présenter une demande de dispense afin que les Fonds puissent acheter des titres d'emprunt de CIBC.
2. Investir dans les titres d'un émetteur pour lequel Marchés mondiaux CIBC inc., Marchés mondiaux CIBC Corp. ou tout autre membre du groupe de CIBC (les « courtiers apparentés ») agissant à titre de preneurs fermes dans le cadre du placement des titres ou en tout temps pendant la période de 60 jours suivant la réalisation du placement de ces titres.
3. Conclure des opérations d'achat ou de vente avec un courtier apparenté sur des titres de participation ou des titres d'emprunt, lorsqu'il effectue des opérations en qualité de contrepartiste.



Le 31 décembre 2007

4. Conclure des opérations d'achat ou de vente sur des titres avec un autre Fonds géré par la société de gestion ou tout membre de son groupe (soit des opérations entre fonds ou opérations croisées).

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières s'il détermine qu'une décision concernant un placement ne respecte pas les conditions de son approbation.

En dernier lieu, également conformément aux exigences des règlements susmentionnés, le 27 avril 2007, le CEI a donné son approbation à la société de gestion des Fonds afin qu'elle fusionne certains Fonds dont, notamment, les objectifs de placement, la structure de frais et les procédures d'évaluation des fonds à fusionner étaient essentiellement les mêmes. La société de gestion a démontré au CEI que chacune des fusions :

- a été proposée, libre de toute influence d'une entité apparentée à la société de gestion et sans tenir compte d'aucune considération se rapportant à une entité apparentée à la société de gestion;
- correspondait à l'appréciation commerciale faite par la société de gestion sans influence de considérations autres que l'intérêt véritable du Fonds à dissoudre;
- était conforme aux politiques et procédures écrites de la société de gestion relatives aux fusions;
- a abouti à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds à dissoudre.

Recommandations

Les questions de conflits d'intérêts qui, en date du 31 décembre 2007, ont été indiquées par la société de gestion au CEI à des fins d'examen sont présentées ci-dessous. Le CEI a formulé des recommandations positives à la société de gestion, sous réserve du respect d'un certain nombre d'instructions permanentes, dans chaque cas.

1. Réalisation d'opérations avec un courtier en valeurs mobilières apparenté agissant à titre de mandataire : Effectuer des opérations au nom des Fonds par un conseiller en valeurs par l'intermédiaire de ses courtiers en valeurs mobilières apparentés crée un conflit d'intérêts potentiel, puisque les Fonds absorbent les frais de commission, tandis que le courtier en valeurs mobilières apparenté encaisse les revenus provenant des commissions versées.
2. Répartition des opérations : La répartition des opérations crée un conflit d'intérêts potentiel étant donné qu'un conseiller en valeurs pourrait répartir des opérations de manière à le favoriser au détriment de ses clients ou à favoriser un client en particulier au détriment des autres.
3. Paiements indirects au moyen de courtages : Les accords de paiement indirect au moyen de courtages constituent, pour un conseiller en valeurs agissant au nom de ses clients, un moyen d'obtenir des produits ou des services (plus particulièrement, la recherche) d'un courtier en valeurs mobilières en échange de l'octroi de services d'exécution d'ordres pour les clients à ce même courtier en valeurs mobilières. Le recours à des paiements indirects au moyen de courtages crée un conflit d'intérêts potentiel étant donné qu'un conseiller en valeurs pourrait s'en servir afin d'acquérir des produits ou des services pour son propre bénéfice plutôt qu'au bénéfice des Fonds qu'il gère.
4. Titres avec droit de vote de CIBC : Un conflit d'intérêts peut exister relativement à des titres avec droit de vote de CIBC détenus par les Fonds, du fait que les sous-conseillers choisis par la société de gestion des Fonds peuvent devoir choisir entre appuyer les décisions de la direction de CIBC et voter dans l'intérêt véritable des Fonds.
5. Évaluation des actifs d'un Fonds et erreurs relatives à la valeur liquidative : La société de gestion des Fonds a l'obligation d'utiliser des procédures de fixation des prix raisonnables et d'identifier et de rétablir les erreurs de calcul concernant les valeurs liquidatives des Fonds. En évaluant les actifs d'un Fonds et en corrigeant les erreurs relatives à la valeur liquidative, il existe un conflit d'intérêts potentiel puisque la société de gestion pourrait être tentée de surévaluer les actifs d'un Fonds.
6. Attribution des frais du Fonds : La société de gestion des Fonds recouvre les frais d'exploitation des Fonds qu'elle paie au nom des Fonds. Il existe un conflit d'intérêts potentiel lorsque des frais d'un Fonds sont attribués, étant donné que



Le 31 décembre 2007

la société de gestion pourrait choisir de privilégier un Fonds par rapport à un autre ou attribuer des frais à des Fonds qu'elle devrait elle-même assumer.

7. Conflits d'intérêts entre employés : Les employés de la société de gestion qui ont accès à de l'information qui n'est pas rendue publique concernant les Fonds et qui acceptent cadeaux et divertissements de la part de clients et de fournisseurs des Fonds sont dans une position de conflit d'intérêts.
8. Porteurs de parts importants : Permettre à un porteur de parts important d'investir dans un Fonds peut constituer un conflit d'intérêts étant donné que la société de gestion gagnera un revenu tiré de l'actif investi par le porteur de parts important, alors qu'il est possible que les opérations effectuées par ce porteur de parts aient une incidence défavorable sur les autres porteurs de parts du Fonds. En conséquence, une personne raisonnable pourrait considérer que la société de gestion a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds dans son ensemble.



Fonds visés par le présent rapport :

Fonds mutuels CIBC

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds équilibré CIBC
Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC
Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds sociétés canadiennes émergentes CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds petites sociétés canadiennes CIBC
Fonds bons du Trésor canadien CIBC
Fonds d'appréciation du capital CIBC
Fonds discipline d'actions internationales CIBC
Fonds discipline d'actions américaines CIBC
Fonds de revenu diversifié CIBC
Fonds de dividendes CIBC
Fonds économies émergentes CIBC
Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds énergie CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC
Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds REER indice boursier européen CIBC
Fonds prospérité de l'Extrême-Orient CIBC
Fonds sociétés financières CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC
Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
Fonds mondial de technologie CIBC
Fonds valeurs liquides rendement élevé CIBC
Fonds indice boursier international CIBC
Fonds REER indice boursier international CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC
Fonds d'actions japonaises CIBC
Fonds REER indice boursier japonais CIBC
Fonds Amérique latine CIBC
Fonds marché monétaire CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC
Fonds d'hypothèques et de revenu à court terme CIBC
Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds REER indice Nasdaq CIBC
Fonds démographie Amérique du Nord CIBC
Fonds métaux précieux CIBC
Fonds privilégié bons du Trésor canadien CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds REER indice boursier américain CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC

Fonds communs Impérial

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun de fiducies de revenu canadiennes Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier international Impérial
Fonds commun enregistré indice boursier US Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial

Famille de Portefeuilles sous gestion CIBC

*Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC
(anciennement Portefeuille REER croissance dynamique sous
gestion CIBC)*
*Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
(anciennement Portefeuille REER croissance équilibré sous
gestion CIBC)*
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
*Portefeuille croissance sous gestion CIBC (anciennement
Portefeuille REER croissance sous gestion CIBC)*
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains
CIBC
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC